

Taux de cotisation TESA (Titre Emploi Simplifié Agricole) Pour les départements d'Ille et Vilaine et Morbihan - 2020

MSA Portes de Bretagne

TITRE EMPLOI SIMPLIFIE AGRICOLE

Département	35/56
Validité	01/01/2020
SMIC en vigueur	10,15 €

Taux de cotisations ouvrières appliqués sur le volet paie de votre Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) pour le calcul des cotisations et contributions salariales.

Pour le détail de ces totaux se référer aux taux employeur par nature d'activité sur ce même site.

Nature d'activité	Domicilié fiscalement en France		Domicilié fiscalement à l'étranger *
	Taux de cotisations maladie, vieillesse...	Taux CRDS et CSG non déductible	Taux de cotisations maladie, vieillesse...
Artisan rural	18,771%	2,849%	17,590%
CUMA	19,567%	2,865%	18,350%
Conchyliculture	18,771%	2,849%	17,590%
Cultures spécialisées : Maraîchage	18,781%	2,849%	17,600%
Cultures spécialisées : Arboriculture	19,481%	2,854%	18,290%
Cultures spécialisées : Horticulture -pépinière	18,831%	2,849%	17,650%
Dressage et entraînement	18,771%	2,849%	17,590%
Elevage de gros animaux	18,831%	2,849%	17,650%
Elevage de petits animaux y compris apiculture	18,831%	2,849%	17,650%
Entreprise de parcs et de jardins	19,372%	2,862%	18,160%
Entreprise de travaux agricoles	19,648%	2,861%	18,440%
Exploitations forestières	19,460%	2,857%	18,260%
Entreprise de travaux forestiers	18,781%	2,849%	17,600%
Polyculture élevages non spécialisés	18,831%	2,849%	17,650%
Prestataires avicoles	19,648%	2,861%	18,440%
Jardiniers gardes forestiers	18,771%	2,849%	17,590%
Organismes professionnels agricoles	18,021%	2,849%	16,840%

Pour simplifier vos calculs, ces taux doivent être appliqués sur 100 % de la rémunération brute, Ils prennent en effet en compte les cotisations patronales de prévoyance qui entrent dans l'assiette de la C.S.G et de la C.R.D.S.

Ils intègrent également la réduction de 1,75 % sur l'assiette de la C.S.G et de la C.R.D.S.

Les taux ci-dessus prennent en compte les cotisations de prévoyance lorsqu' aucune condition d'ancienneté n'est requise.

Retraite complémentaire, AGFF, prévoyance

Le total de cotisations inclus les taux de cotisations ouvrières de retraite complémentaire (3,93%) et le cas échéant de prévoyance appelées pour le compte d'AGRICA.

Toutefois, la MSA ne recouvre pas ces cotisations lorsque l'employeur cotise à un autre organisme (AG2R,CRIA...).

Ces cotisations doivent alors être reversées directement à l'organisme assureur.

Le total de cotisations doit être ajusté en fonction des taux appelés par l'organisme concerné.

* Les salariés domiciliés fiscalement à l'étranger ne sont pas redevables de la C.S.G ni de la C.R.D.S. et ont un taux de cotisations maladie différent.